

Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 72.*

A voté non:

Corminbeuf (BR, PS/SP). *Total: 1.*

Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l’Etat)¹

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). L’amélioration de la conciliation des vies professionnelle et familiale est une préoccupation politique importante pour notre pays. Nos voisins européens mais surtout scandinaves ont en mesuré le potentiel et ne cessent de le développer. L’Union suisse des arts et métiers et l’Union patronale suisse considèrent également cette problématique comme un déficit important du monde du travail de demain. Bien que bon nombre de patrons de PME aient déjà identifié l’intérêt que présente une gestion d’entreprise favorable à la famille, il faut reconnaître que pour certaines firmes les conditions propres à la taille de leur exploitation s’opposent à l’introduction des mesures comme le télétravail. Au contraire, les administrations publiques présentent des conditions extrêmement favorables à la mise en place de ce mode de travail novateur, car la majorité des postes comprennent des tâches informatisées qui se prêtent particulièrement bien à une délocalisation du travail à la maison. Car c’est bien de délocalisation de travail dont on parle et, pour une fois, non pas en Asie ou dans les pays de l’est, mais au domicile du collaborateur. Une étude commandée en 2007 par le Département fédéral de l’économie auprès de 25 entreprises proposant de telles mesures montre qu’aucune d’entre elles ne regrette sa décision. Parmi les avantages du télétravail cités dans cette étude, il faut mentionner le gain en souplesse et en équilibre du personnel, un accroissement de la productivité, une diminution de la rotation du personnel et une réduction de l’absentéisme. Il est par contre évident qu’une réglementation propre à éviter les risques inhérents au télétravail est nécessaire et les bénéfices réalisables tant pour l’employé que pour l’employeur en valent la peine. Je me réjouis de l’élaboration et de l’adoption de nouvelles directives pour une mise en application des mesures propres à développer le télétravail au sein de l’administration cantonale. Lorsque l’on sait que le canton du Jura a introduit le télétravail en 2007 déjà, j’ose espérer que notre canton saura édicter et adopter rapidement une réglementation spécifique et présenter un rapport non pas au moins trois ans après l’application du télétra-

vail, comme le mentionne le Conseil d’Etat, mais au plus tard trois ans après la mise en place des premières mesures. C’est avec ces quelques considérations que je remercie le Conseil d’Etat de proposer l’acceptation de ce postulat et je vous remercie chers collègues d’en faire de même.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par son postulat, notre collègue Eric Collomb demande au Conseil d’Etat d’analyser le potentiel d’utilisation du travail à distance, télétravail, pour le personnel de l’Etat. Le télétravail, peu pratiqué pour l’instant en Suisse, est pour certains la panacée. Il procure soit disant le plein épanouissement du travailleur, tout en assurant une productivité optimale dans la réalisation de la fonction avec, en prime, une économie de ressources puisque les employés n’ont plus à emprunter leur véhicule pour se rendre à leur travail. Vu sous cet angle, on ne peut en effet y voir que des avantages. La réalité est certainement un peu différente. Par conséquent, on doit se poser certaines questions. C’est pourquoi le groupe démocrate-chrétien insiste sur le fait que toutes les mesures soient prises pour que la qualité et la quantité de travail ne soient pas affectées. La remise des documents dans le délai imparti doit être garantie et l’employé atteignable pour répondre aux questions éventuelles. La confidentialité, la protection des données et la sécurité doivent absolument être assurées. Pour répondre à ces exigences, les collaborateurs devront faire preuve d’autonomie et de responsabilité. Il faut être conscient aussi que le télétravail est particulièrement exigeant en matière de gestion du temps et que le télétravailleur, qui est éloigné de ses collègues, aura plus de peine à s’identifier à la culture de l’entreprise. D’une façon générale il semble que le télétravail favorise la conciliation entre le travail et la vie de famille. Si tel est vraiment le cas, le groupe démocrate-chrétien y adhère totalement. Mais attention, restons vigilants car si le poste de travail n’est pas bien séparé physiquement de l’espace réservé à la vie de famille, l’absence de démarcation peut être source de difficultés ou de frustration pour toutes les personnes concernées et en particulier pour les enfants. Tenant compte de ces considérations, on constate qu’une analyse du sujet est nécessaire. Des directives strictes devront être édictées et je souhaite que le contrôle de leur application soit pertinent et régulier. Un temps d’observation permettra au Conseil d’Etat, comme il l’indique d’ailleurs dans sa réponse, de rendre un rapport précisant le fonctionnement de ce télétravail. Je suggère que ce rapport fasse état du taux de satisfaction des collaborateurs et de l’employeur face à cette nouvelle formule de travail. Il serait judicieux aussi de connaître le coût investi pour l’aménagement des postes de télétravail et quels seront après un minimum de trois ans d’observation les résultats financiers pour l’Etat employeur. C’est avec ces quelques remarques que le groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat de notre collègue Eric Collomb.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le travail à distance est plus que jamais possible avec les moyens informatiques actuels. Son introduction ne signifie pas, bien entendu, que chaque collaborateur puisse en bé-

¹ Déposé et développé le 17 juin 2010, BGC juin p. 1059; réponse du Conseil d’Etat le 29 septembre 2010, BGC novembre p. 2105.

néficiar tous les jours de la semaine. Toutefois il y a du travail administratif qui peut parfois être fait plus efficacement à la maison, sans être dérangé. Bien entendu les règles sont à mettre en place et des bilans réguliers permettront d'apporter des modifications nécessaires. Personnellement, je travaille dans une institution qui offre cette possibilité et je n'ai jamais entendu de problème à propos de ce mode de travail qui est utilisé de manière très responsable et partiellement par les collaborateurs et parfois même par les cadres. Notre groupe soutient ce postulat à l'unanimité. Seul le délai de réponse annoncé nous a étonnés au plus haut point. Déjà que dans la majorité des cas les rapports sont remis au Grand Conseil avec du retard, on peut vraiment craindre le pire quand ce retard est déjà prévu. De plus, pourquoi ne serait-il pas possible de remettre un rapport expliquant ce qui a été mis en place et l'expérience après une année d'expérimentation? En effet s'il y a des choses à modifier, il ne faudrait pas attendre trois ans avant de les adapter, non ? Notre groupe soutient donc ce postulat et demande que le rapport soit remis dans les délais légaux.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le postulat présenté sur la question du télétravail n'est pas inintéressant. Quelles sont les possibilités qu'offre aujourd'hui l'Etat en termes de travail à distance à ses collaborateurs et collaboratrices? Quels sont les critères retenus pour rendre cette forme de travail effectivement réaliste? Quelles sont les exigences posées tant au salariés qu'à l'employeur, quelles sont les restrictions techniques limitant l'exercice? Ce sont là des interrogations pour lesquelles nous attendons légitimement réponse et explications. Dans ce sens notre groupe soutiendra ce postulat. Cependant l'intention sous-tendue dans cet instrument parlementaire n'est, elle, pas claire. S'il s'agit de répondre aux questions posées à l'instant, notre soutien est entier. S'il s'agit par contre, par le biais de ce postulat d'introduire par la bande et de promouvoir une pratique professionnelle pour laquelle le contrôle des conditions de travail reste flou, nous ne pourrions pas souscrire les yeux fermés. Dans le même esprit, nous craignons une volonté d'externalisation des services et prestations de l'Etat basée sur un argument de diminution des dépenses qui est tout sauf démontré. Egalement, l'espoir d'obtenir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée doit être pondéré ou pour le moins présenté un peu moins benoîtement que dans le postulat. En effet, si l'on considère ce point sous l'angle familial, les dernières études du Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS) démontrent que le télétravail au sein du milieu familial n'atteint pas les objectifs de rendement espérés. Une mère ou un père travaillant à domicile en présence des enfants, délaissera légitimement ses dossiers au profit de sa progéniture avec ses conséquences, cumul d'heures de travail nocturnes, développement du stress, qualité du rendu en baisse. Autre sujet de préoccupation souligné d'ailleurs par le postulat, la modification en profondeur des structures des services en cas de multiplication des postes de travail à distance. Evidemment, nous attendons du futur rapport qu'il prévoit les incidences négatives liées à ce point et les contrecarre toutes. Enfin nous regrettons que le

postulat proposé n'aborde pas précisément le point du télétravail pour les personnes handicapées. Il y a là un véritable enjeu d'intégration professionnelle qui ne peut être mis de côté, nous demandons également que le rapport à venir intègre cette donnée précieuse à nos yeux. En définitive, notre groupe soutiendra le postulat avec les réserves, questions et demandes formulées à présent. Je vous remercie.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Notre groupe n'est pas convaincu par la mise en place du télétravail au sein de l'administration publique. On doute notamment que cela améliore vraiment la rentabilité des collaborateurs. On aurait plutôt tendance à penser le contraire étant entendu que le contrôle des heures et des prestations effectuées dans le télétravail s'avère pour le moins difficile.

Notre collègue demande un rapport sur l'applicabilité d'une telle mesure. Le Conseil d'Etat, de son côté, entend édicter sans autres des directives en la matière et mettre en place sans tarder les conditions du télétravail. Tout ceci nous paraît bien précipité et, dans quatre ans, il sera trop tard pour revenir en arrière alors qu'un certain nombre de collaborateurs auront sans doute opté pour cette façon de travailler. Il aurait été préférable d'évaluer au préalable la nécessité du télétravail avant d'aller de l'avant dans sa mise en œuvre.

Dès lors, compte tenu de la volonté du Conseil d'Etat, notre groupe estime qu'il n'y a plus de raison d'accepter ce postulat. Par ailleurs, les réserves émises sur le télétravail incitent notre groupe à le refuser.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical approuvera ce postulat dans le sens développé par le Conseil d'Etat. Nous estimons que le Conseil d'Etat a bien cerné tous les avantages et les inconvénients du *teleworking*. Le télétravail est effectivement une aubaine, spécialement pour les parents qui doivent rester à domicile et nous faisons nôtres les arguments donnés par le Conseil d'Etat.

Des expériences ont déjà eu lieu au niveau fédéral ou dans d'autres cantons. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire d'élaborer des directives et nous pensons, comme le Conseil d'Etat, qu'il faut d'abord élaborer les directives et, ensuite, rédiger un rapport lorsque nous aurons pu tirer des conclusions des expériences qui ont été faites.

C'est donc dans ce sens-là que le groupe libéral-radical approuvera ce postulat.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je ne vais pas être très long compte tenu du temps avancé. Comme on l'a dit, nous avons déjà quelques demandes et nous nous rendons compte qu'il faut rapidement mettre en place des directives. J'aimerais juste préciser à l'intention du député Peiry que des directives, c'est quelque chose de souple. Ce n'est pas quelque chose qui est coulé dans le bronze, mais qui peut s'adapter lorsque c'est nécessaire. Cela nous paraît indispensable avant de lancer une grande opération de télétravail. Personnellement, j'ai aussi quelques doutes, parce qu'on oublie notamment la nécessité pour le personnel de l'administration cantonale d'être disponible

pour le public. Nous pouvons imaginer, au Service des contributions, par exemple, que le travail en tant que tel puisse se faire de cette manière. Nous pouvons très bien taxer à distance. Il reste encore les questions de confidentialité à régler – bonjour *Wikileaks!* – et, d'autre part, le contribuable attend quand même de pouvoir avoir un contact direct avec le collaborateur qui l'a taxé et pas simplement avec une réceptionniste ou avec un autre taxateur qui doit se plonger dans le dossier. Donc la problématique n'est pas aussi simple que celle-là. Nous sommes ouverts à la question, nous avons d'ailleurs déjà prévu toute une série d'opérations, en cas de catastrophe, s'il fallait délocaliser. Nous avons déjà prévu quelque chose et identifié un certain nombre de postes qui devraient, dans ce cas-là, travailler à l'extérieur, mais c'est pour une situation exceptionnelle. Pour les situations courantes, nous avons besoin de temps pour mettre ça en place. Nous avons besoin d'avoir assez rapidement des directives. Mais, quand on dit assez rapidement, comme notre réponse le mentionne, je rappelle que c'est le genre de directives qui doivent être discutées, mises en consultation avec les organisations de personnel. Ce n'est pas une décision, un mardi de séance du Conseil d'Etat, et puis le lendemain, on l'applique! Ça demande un certain temps. Nous sommes d'accord avec le postulat. Nous vous proposons de l'accepter, mais je vous rends attentif au dépôt du rapport, qui demande un certain délai. Contrairement à ce qui a été dit, notamment par la députée Aeby, nous avons l'honnêteté de dire que nous avons besoin du temps tout de suite plutôt que de ne rien dire et de venir dans une année pour demander un délai supplémentaire.

Avec ces considérations, je vous propose d'aller dans le sens du Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'accepter le postulat mais avec le délai supplémentaire pour le dépôt du rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/

SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Gander (FV, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1096.10 Claire Peiry-Kolly (exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile)¹

Prise en considération

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat à ma motion relative à l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide de soins à domicile. Je prends également acte, que pour une avalanche de considérations juridico-fiscales, l'article 25 de la loi sur les impôts ne peut pas être modifié. Ceci dit, il ne faut pas nous faire croire que le Conseil d'Etat n'a aucune marge de manœuvre pour trouver une solution. Permettez-moi de citer l'exemple de nos jetons de présence sur lesquels la Direction des finances nous autorise à procéder à un abattement de 70 %, pour autant que je sache cet abattement n'est pas prévu dans la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs. Par conséquent, n'est-il pas possible de trouver une solution comparable pour les indemnités forfaitaires d'aide et de soins à domicile? Beaucoup de personnes âgées ou handicapées bénéficient directement du soutien et de la surveillance de leurs parents ou de leurs proches. Ces derniers font un travail remarquable qui doit être reconnu à sa juste valeur par notre société. Ils permettent de reporter le plus tard possible l'entrée de leurs proches dans un EMS ou une institution spécialisée générant ainsi des économies substantielles pour la collectivité. En fonction de la réponse du Conseil d'Etat et en référence à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil, je demande donc que le Conseil d'Etat présente une solution pour que cette indemnité de 25 francs par jour ne se transforme pas en charge fiscale mais constitue une réelle incitation à s'occuper des personnes nécessiteuses à domicile. A mon sens, il faut éviter de prendre d'une main ce que l'on donne de l'autre dès lors que l'indemnité est déjà très modeste, mais avec des conséquences fiscales parfois très désagréables. Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie pour votre attention et je vous invite à soutenir ma motion.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Dans sa réponse à la motion de la Députée Claire Peiry-Kolly, le Conseil d'Etat propose le rejet du fait que l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile soit considérée comme un revenu accessoire imposable car il n'est

¹ Déposée et développée le 19 mai 2010, *BGC* mai p. 876; réponse du Conseil d'Etat le 26 octobre 2010, *BGC* décembre p. 2379.